



Chers collègues,

CESI-CGT vous propose une information synthétique relative au **CSE du 29 avril 2022** et vous livre sa lecture des débats.

Information redistribution 2022 au titre de l'exercice 2021

Le montant de la redistribution 2022 (participation + intéressement) sera cette année **encore à son maximum, plafonné par l'accord à 4% du chiffre d'affaires malgré les demandes répétées de CESI CGT d'une révision favorable de ce % pour les salariés**. C'est une bonne nouvelle pour les salariés qui ont largement contribué à l'atteinte de ces résultats. Malheureusement, on ne peut que déplorer que les efforts collectifs ne soient pas récompensés sous forme d'augmentation de salaire conséquente pour tous qui, en plus d'être pérenne, entrerait dans le calcul des pensions de retraite, par exemple. **La Direction a choisi de privilégier sa ligne managériale qui en tire tous les bénéfices avec une redistribution très supérieure à celle de leurs collaborateurs.**



Situation économique et financière de CESI

Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport à l'année dernière et dépasse le budget établi. Par ailleurs, CESI a une trésorerie confortable de 58 millions d'euros environ, qui lui permet de réaliser des placements financiers. Encore une fois, **CESI-CGT se pose la question d'une meilleure rétribution des salariés, ou d'une augmentation des budgets sociaux**, qui participerait à la reconnaissance du travail fourni. **Pourquoi sur les 58 millions d'euros, CESI ne redistribue pas davantage la valeur ajoutée gagnée par les salariés ?**

Consultation sur la politique sociale

CESI-CGT a voté favorablement à **une expertise qui aidera le CSE dans son analyse de la politique sociale**. Cette action permet de bénéficier de compétences complémentaires, et de mesures de comparaison avec d'autres entreprises de même grandeur. L'expert aura également accès à des documents que le CSE ne peut pas consulter. CESI-CGT, par cette action, souhaite **professionnaliser le CSE dans la maîtrise des différentes consultations**.

Mise en place du forfait de mobilité durable



Lors des négociations annuelles obligatoires, **CESI-CGT a porté la mise en place d'une aide financière pour les transports dits doux**. La Direction a décidé de mettre en place un forfait de mobilité durable d'un montant final de 120€ non cumulatif avec d'autres remboursements comme les abonnements de transport en commun ou la prime transport actuelle de 4€ par mois. Finalement, ce sont donc 78€ réellement perçus par les salariés concernés. CESI-CGT se félicite de ce début de prise en compte de la mobilité durable, mais déplore que la Direction ait une fois de plus ignoré le dialogue social et la prise en compte de l'avis de ses salariés, en refusant l'ouverture de véritables négociations sur le sujet.

Vous retrouverez l'intégralité du PV sur l'ENT dans la rubrique « Représentants du personnel/Comité social et économique/Les procès-verbaux de 2022 ».